



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande d'agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2

Décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques.

Article 6 :

La mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 ne peut être effectuée que par des personnes titulaires ou sous le contrôle direct de personnes titulaires :

a) D'une part, d'un agrément délivré pour une durée de cinq ans par le préfet du département, après enquête administrative prévue aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure. L'agrément est refusé ou retiré lorsque l'enquête diligentée par le préfet révèle que le demandeur a un comportement incompatible avec la détention et l'usage d'articles pyrotechniques dangereux.

b) D'autre part, du certificat de qualification.

Pour cela, vous devez joindre à votre demande d'agrément :

- une copie de votre pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport ...)
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance électricité, de téléphone ...)
- l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances datant de moins de 5 ans

Identité du candidat :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu :

Adresse complète du candidat :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Courriel :

Date :

Signature :

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

Préfecture des Ardennes
Cabinet - Service des sécurités
Bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale
1, place de la préfecture - BP 60002
08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES